



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Bureau du Cabinet
Service de la Réglementation Générale

ARRÊTÉ n° 2012/045/PREF/BDC
AUTORISANT UNE MANIFESTATION SPORTIVE
A SAINT-MARTIN
Le dimanche 15 avril 2012

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et des textes pris pour son application ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n°92-753 du 3 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;

VU l'arrêté n° 2012/325/SG/SCI/MC du 28 mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU la demande en date du 29 février 2012 formulée par Monsieur Benoît CNEUDE, président de l'association Club Sportif de Loisirs de la Gendarmerie ;

VU la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;

VU l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 16 mars 2012 ;

VU l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 29 mars 2012 ;

VU l'avis favorable du SDIS en date du 22 mars 2012 ;

VU l'avis favorable de la DDJS en date du 22 mars 2012 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin,

ARRETE

Article 1er : L'association Club Sportif de Loisirs de la Gendarmerie est autorisée à organiser une manifestation sportive le dimanche 15 avril 2012 selon le parcours joint en annexe.

Article 2 : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 1992 ;
- Signaleurs positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté
- Présence d'un médecin, d'une ambulance et deux secouristes

Article 3 : L'organisateur responsable devra se conformer aux prescriptions du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ainsi que des textes pris pour son application.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le Président de la Collectivité de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Martin, le 29 mars 2012

Le préfet

Philippe CHOPIN



Départ : Hotel Le Domaine à Anse Marcel

Remonter la route et passer devant l' hôtel « Le Privilège »

Prendre à droite, passer devant les cours de tennis et descendre en direction du stand de tir

Descendre au portail vert puis remonter à gauche en direction de la crête

Sur la crête descendre en face en direction de l'aéroport par les lotissement.

Au lotissement prendre à droite la route de l'aéroport

(Jalonneur 1)

Traverser Grand Case

Au bout de Grand Case pour suivre sur la RN7 en direction de La Savane

Au virage prendre à droite en direction de Friar's Bay

Remonter la plage jusqu'au restaurant « Kali's Bar »

Reprendre le chemin puis la route du lotissement en direction de Colombier

Après le pont prendre en face en direction de la gravière – plage de Anse des Pères

Prendre le chemin côtier jusqu'au port de Galisbay.

A Galisbay reprendre la route vers Marigot

Au rond point d'Agrément prendre le front de mer jusqu'à Marigot .

Traverser Marigot par la rue de la Liberté, puis rue Kennedy

Prendre la rue Low Town jusqu'à Belle Vue puis direction Cole Bay

Dans la montée de Belle vue tourner à gauche et prendre l'escalier en bois

(Jalonneur 2)

Entrer dans le champ

Faire le tour par le bas du circuit Mountain Bike jusqu'au parking Casino Princess

(Ravitaillement)

Remonter en haut de la piste noire puis redescendre vers l'escalier en bois

Reprendre la RN7 en direction de Marigot

Traverser Marigot et poursuivre sur la route jusqu'à La Savane puis Grand Case

Entrer dans Grand Case en tournant à gauche par la rue des Ecoles

(Jalonneur 3)

Prendre la route de l'aéroport

Tourner à gauche et monter dans le lotissement

(Jalonneur 1)

Sur la crête redescendre en direction de l'hôtel Le Domaine à Anse Marcel

Arrivée.

Départ : Hotel Le Domaine à Anse Marcel

Remonter la route bétonnée en direction de Cul de Sac

Après le terrain de sport au stop prendre à droite direction Mont Vernon par la route

A l'entrée de Chevrise / Mont Vernon II prendre à gauche en direction de la plage

(*Jalonneur 1*)

Sur la plage prendre à droite et remonter toute la Baie Orientale jusqu'au dernier lolo

(*Ravitaillement 1*)

Contourner les Salines d' Orient puis prendre la direction du Galion

Après le centre équestre « Bay Side » et la « Ferme aux Papillons » prendre à droite en direction de Quartier d' Orléans

Remonter Quartier d' Orléans jusqu'à la RN7 par la rue Round The Pound

(*Jalonneur 2*)

Traverser la RN7 et poursuivre rue Cross the Range jusqu'au cimetière

Passer derrière le cimetière et prendre l'entrée de la ravine

Remonter la ravine jusqu'à Pic Paradis

A Pic Paradis se rendre à la passerelle de la tyrolienne de la Loterie Farm

(*Ravitaillement 2*)

Descendre à droite le chemin Caretta

Descendre le chemin Caretta jusqu'à Hope Estate

A Hope Estate traverser la RN7 puis prendre le chemin des antennes relais

(*Jalonneur 3*)

Monter aux antennes puis suivre la ligne de crête en descendant vers Anse Marcel

En fin de crête descendre à droite jusqu'à la barrière verte puis remonter au stand de tir

Arrêt au stand de tir pour tirer 10 plombs

Redescendre en direction de l'Hotel Le Domaine à Anse Marcel

Arrivée.